

COMMUNE DE MOLANDIER

ARRÊTÉ N° 2024 - 29

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'organisation du marché nocturne ainsi que de l'inauguration de la rue des Forges et de l'aire de jeux et de convivialité du 12 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Molandier (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché nocturne ainsi que l'inauguration de la rue des Forges et de l'aire de jeux et de convivialité du 12 juillet 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion du marché nocturne ainsi que de l'inauguration de la rue des Forges et de l'aire de jeux et de convivialité :

Le stationnement est la circulation sont interdits sur les rues suivantes de 9 heures à 24 heures :

- Place Raymond Roger Trencavel sur les 4 côtés
- Rue des Clarisses
- Rue des Forges

La circulation est interdite sur les rues suivantes de 14h à 24h :

- Rue des Petites Ecoles
- Rue du Four Banal
- Rue des Charrons
- Rue des Moulins

Circulation et stationnement réglementés le vendredi 12 juillet 2024 de 9 heures à 24 heures conformément au plan joint.

Article 2

La circulation sera organisée comme suit :

- Les véhicules venant de Mazères en direction de Belpech emprunteront la rue du Lauragais et l'avenue de Beaupuy.
- Les véhicules venant de Belpech en direction de Mazères emprunteront l'avenue de Beaupuy et la rue du Lauragais.

Article 3

Cet arrêté prendra effet le 12 juillet 2024 à 9 heures et prendra fin le 12 juillet 2024 à 24 heures.

Article 4

Les organisateurs des différentes activités seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures qui s'imposent en matière de délimitation et de poser les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 5

Monsieur le commandant de gendarmerie de brigades de Salles-sur-l'Hers/Belpech et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié et affiché en mairie de Molandier et transmis à la brigade de gendarmerie.

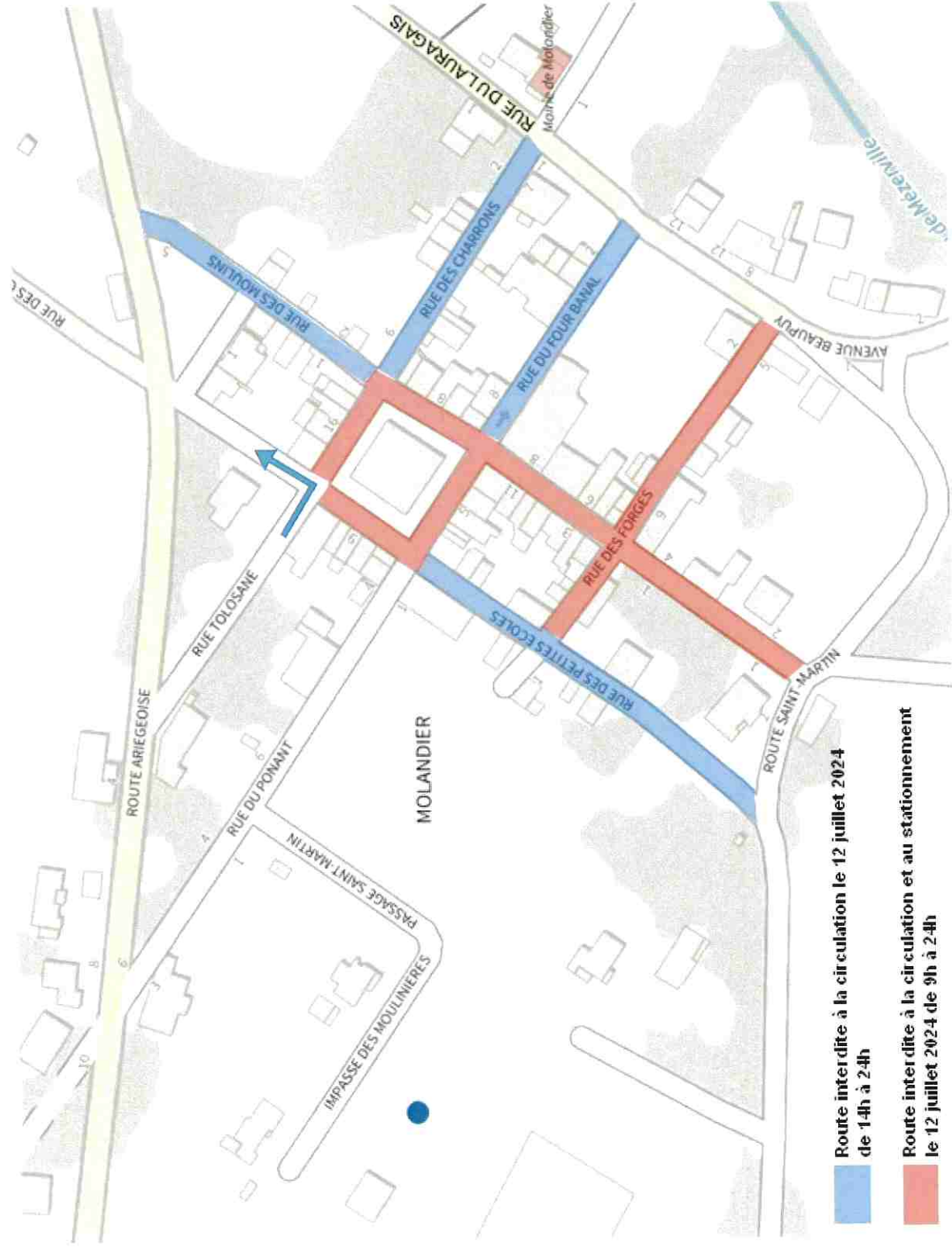
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère Exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Affiché le 10 juillet 2024

Fait à Molandier le 10 juillet 2024
Le Maire,



Olivier JULLIN



 Route interdite à la circulation le 12 juillet 2024 de 14h à 24h

 Route interdite à la circulation et au stationnement le 12 juillet 2024 de 9h à 24h